

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-07-30_37

Séance du 30 juillet 2020

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt, et le trente juillet, à 19 h 15, le conseil
En exercice : 15 municipal de la commune, convoqué le 24 juillet 2020, s'est réuni
Présents : 12 au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Votants : 13 sous la présidence de Monsieur le Maire, Arnaud FAUQUET-
LEMAITRE.

Présents :

Arnaud FAUQUET-LEMAITRE, Francis DUGAUQUIER, Olivier BARTHELEMY, Gabrielle FOUQUET, Daniel TILMANT, Patrick CHOLIEU, Maxime TRANCHAND, Sylvie BROWN, Tiffany EMERIC, Hélène CANDELPERGHER, Sylvie CASTAGNETO, Anne-Hélène CONILH.

Absents excusés donnant pouvoir :

Pierre ETTORI donne procuration à Olivier BARTHELEMY

Absents :

Christine LAFORET, Jean-Christophe BRUNEL.

Monsieur Maxime TRANCHAND a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Mise en place d'une convention entre la commune et la CAPV concernant l'instruction des dossiers d'urbanisme et adhésion au service commun «droit des sols»

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L.5211-4-2 encadrant les modalités de gestion et de création des services communs ;

VU la délibération 2018-310 du 7 décembre 2018 du Conseil Communautaire formalisant l'extension du service commun Droit des Sols à tout le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT les difficultés rencontrées par la commune d'Ollières en matière d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme notamment en l'absence de personnel qualifié et formé ;

CONSIDERANT le projet de convention d'adhésion au service commun « Droit des sols » de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte fixant les modalités de travail en commun et le périmètre d'action du service commun ;

CONSIDERANT que la commune reste seule compétente notamment en matière d'élaboration du PLU et la délivrance des actes et autorisation qui en découlent ;

Monsieur le Maire propose de confier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

Il est demandé au Conseil Municipal

D'approuver l'adhésion au service commun «Droit des sols» de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte à compter du 01 Septembre 2020

Accusé de réception en préfecture 083-218300895-20200730-2020-07-30_37- DE Date de télétransmission : 31/07/2020 Date de réception préfecture : 31/07/2020
--

D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion et tous les documents y afférents

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'approuver l'adhésion au service commun «Droit des sols» de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte à compter du 01 Septembre 2020

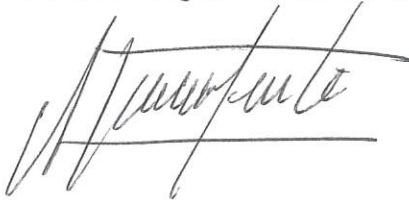
D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion et tous les documents y afférents

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Monsieur le Maire,
Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.



Accusé de réception en préfecture
083-218300895-20200730-2020-07-30_37-
DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020